

Première tranche au début de janvier 1981.

Deuxième tranche au début d'avril 1981

Troisième tranche au début de juillet 1981

Quatrième tranche au début d'octobre 1981.

La dépense est imputable sur le chapitre 52, article 22 du budget général, gestion 1981.

Débloccage de crédits

Décision n° 587-MEF-FO du 11/5/81 — Il est mis à la disposition de l'office national togolais du tourisme un crédit de deux millions (2.000.000) de francs pour permettre au Togo de participer au 6e congrès international sur le tourisme africain à Lusaka (Zambie) du 16 au 21 mai 1981 et à la foire internationale de Bordeaux du 23 mai au 1er juin 1981.

Cette somme sera mandatée et payée exceptionnellement par bon de caisse au nom de M. Tazzou Kokou, chef comptable dudit office, qui est tenu de fournir dans le délai réglementaire de 30 jours à l'ordonnateur délégué du budget général du Togo, les pièces justificatives aux dépenses effectuées.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1981, chapitre 52, article 5.

Décision n° 615-MEF-FO du 18/5/81 — Est autorisé le déblocage d'un crédit de vingt millions (20.000.000) de francs au profit de M. le ministre de l'économie et des finances pour la couverture des dépenses afférentes à la tenue à Lomé du 4 au 15 mai 1981 les réunions des assemblées annuelles BAD/FAD.

La dépense est imputable sur le chapitre 48, article 11 du budget général — gestion 1981.

Décision n° 629-MEF-FO du 20/5/81 — Il est mis à la disposition de M. Adanlété Adjanoh Akouété, billeteur des PTT un crédit de cent cinquante mille (150.000) francs pour couvrir les frais de réception à l'occasion du cycle d'études en matière de législation et de réglementation posales qui se tiendra à Lomé du 8 au 30 mai 1981.

Le montant dudit crédit sera mandaté et payé exceptionnellement par bon de caisse au nom de M. Adanlété Adjanoh Akouété, billeteur des PTT qui est tenu de fournir dans le délai réglementaire de 30 jours à l'ordonnateur du budget général du Togo, les pièces justificatives aux dépenses effectuées.

La dépense est imputable au budget général — gestion 1981, chapitre 48, article 11.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 13-MCT-MFE du 20 mai 1981 portant création d'une commission chargée de la mise en application de l'arrêté interministériel n° 4/MFE/MCT du 19 février 1981, réglementant le trafic maritime au Togo.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 17, 20 et 21;

Vu l'ordonnance n° 80-11 bis du 9 janvier 1980 portant répartition du trafic maritime et création d'un conseil national des chargeurs togolais;

Vu l'arrêté interministériel n° 4/MFE/MCT du 19 février 1981, réglementant le trafic maritime au Togo.

A R R E T E :

Article premier — Il est créé une commission nationale chargée de la mise en application de l'arrêté interministériel n° 4-MFE-MCT du 19 février 1981 portant réglementation du trafic maritime au Togo.

Art. 2 — La commission est composée comme suit:

Président — Le directeur des affaires maritimes

Membres — Le directeur général de la SOTONAM

— Le directeur de la S.T.M.P.

— Le directeur de la SOAEM

— Le directeur de l'AGETRAC

— Le directeur de la CICA

— Le directeur général de la SONACOM

— Le directeur général de l'OPAT ou son adjoint

— Un représentant de la direction générale des douanes.

Art. 3 — Cette commission fait office du conseil national des chargeurs togolais et assure le contrôle effectif du partage des cargaisons.

Art. 4 — Toutes les offres de cargaison à l'exportation devront être soumises à l'accord de la commission et présentées sur un imprimé créé à cet effet. Le visa de la commission sera nécessaire à l'accomplissement des formalités douanières.

Art. 5 — Tous les consignataires sont tenus de fournir à la commission, et ce dans des délais assez raisonnables, un exemplaire supplémentaire des manifestes des navires chargeant à destination de Lomé du fret appartenant à des importateurs togolais.

Art. 6 — Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1er juin 1981, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 20 mai 1981

Le ministre du commerce
et des transports

Koffi Kadanga Walla

Le ministre des Finances
et de l'économie

Tété Têvi-Benissan